

15/05/2021

Enterprise Voice

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE (1). Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Services et équipement

Téléphonie vocale fixe: Enterprise Voice

- Enterprise Voice comprend l'accès au réseau téléphonique public, pour un central téléphonique, via un réseau de données Proximus disponible à l'adresse de l'installation et ce de 2 à 120 canaux vocaux.
- Un plan de numérotation doit être choisi

Trafic aux tarifs standard selon le plan tarifaire choisi

Conditions :

- Un central téléphonique compatible avec le service.
- Si le central téléphonique n'est pas compatible avec le service, une box Bizz IP est nécessaire.

Plan de numérotation

Sur Enterprise Voice, il faut faire un choix parmi les plages de numérotation suivantes :

- Numéro individuel
- Série de 10 numéros consécutifs
- Séquence de 100 nombres consécutifs
- Séquence de 1000 numéros consécutifs
- Séquence de 10000 nombres consécutifs

Autres options :

- **Voice Managed Services (Voice Continuity)** : gestion des appels entrants
- **Bizz IP Box**: un IAD qui termine le service Entreprise et auquel l'Ethernet SIP, ISDN-2 ou ISDN-30 peut être connecté.

Prix

- **Frais de service mensuels (en €, hors TVA) :**
 - Enterprise Voice per 2 canaux: €39.70
 - Enterprise Voice per 30 canaux: €313.00
- **Tarifs des consommations non comprises dans l'abonnement :**

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Par défaut, les coûts de trafic sont facturés à la minute comme mentionnés sur le site web de Proximus: Tarifs standard [Tarifs Standard](#)

Différents plans tarifaires sont disponibles en fonction du comportement d'appel. Plus d'infos sur [Les solutions de téléphonie fixe de votre entreprise | Proximus](#)

- **Options compatibles : Frais de service mensuels (en €, hors TVA)**

Voice Managed Services (Voice Continuity)	Prix sur demande
Bizz Ip box 2-30 Channels	€ 6,5
Bizz IP Box 30-120 channels	€22

Plan de numérotation	
Individual number (per number)	€ 1,49
Range of 10 numbers (per range)	€ 7,44
Range of 100 numbers (per range)	€ 32,00
Range of 1000 numbers (per range)	€ 128,00

- **Frais fixes supplémentaires (en €, par mois, hors TVA)**

Bizz IP Box 2-30	€52.07
Bizz IP Box 30-120	€ 250
Enterprise Voice - 2 canaux	€ 66.94
Enterprise Voice - 4 canaux	€ 100.41
Enterprise Voice - 6 canaux	€ 133.88
Enterprise Voice - 8 canaux	€ 167.36
Enterprise Voice - 10 canaux	€ 200.83
Enterprise Voice - 12 canaux	€ 234.30
Enterprise Voice - 14 canaux	€ 267.77
Enterprise Voice - 16 canaux	€ 301.24
Enterprise Voice - 30 canaux	€ 1.930
Enterprise Voice - 60 canaux	€ 1.930
Enterprise Voice - 90 canaux	€ 1.930
Enterprise Voice - 120 canaux	€ 1.930

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Durée, renouvellement et résiliation

- Durée déterminée de 12, 36 ou 60 mois. Par la suite, le contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée.
- Résiliation écrite à tout moment avec un préavis d'un mois.
- Les frais de service sont dus jusqu'à la désactivation du service. En cas de résiliation anticipée pendant la durée déterminée, l'indemnité de résiliation prévue au contrat est due

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés :

Informations détaillées sur les solutions adaptées: www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)